C/2026/2058

31.3.2026

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

(C/2026/2058)

Les informations ci-après sont portées à l'attention d'Ali Reza KHANCHI (personne nº 7), de Cement Investment and Development Company (entité 5(h)), de Good Luck shipping company (entité 43), d'EMKA company (entité 46), de la société iranienne de traitement de l'uranium et de production de combustible nucléaire (FATSA, entité 82), de Bank Tejarat (entité 105), de North Drilling Company (entité 118) et d'Hafiz Darya Shipping Lines (entité 158), personne et entités dont le nom figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2026/774 du Conseil [2], et à l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/775 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le Conseil de l'Union européenne a estimé que les mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC et par le règlement (UE) nº 267/2012 devraient s'appliquer à cette personne et à ces entités.

L'attention de la personne et des entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe X du règlement (UE) nº 267/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 26 du règlement).

La personne et les entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 1er janvier 2027** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
Belgique
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.
[2] JO L, 2026/774, 31.3.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/774/oj.
[3] JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.
[4] JO L, 2026/775, 31.3.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/775/oj.